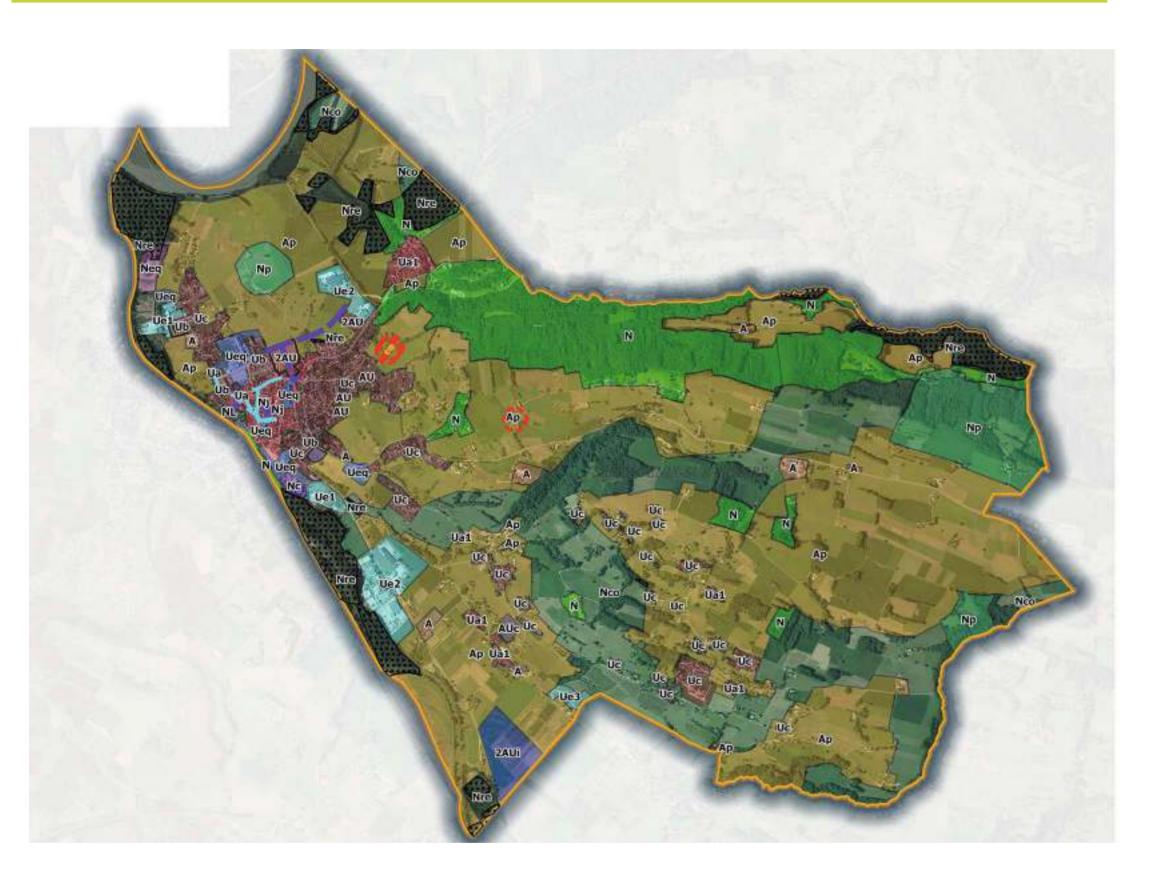
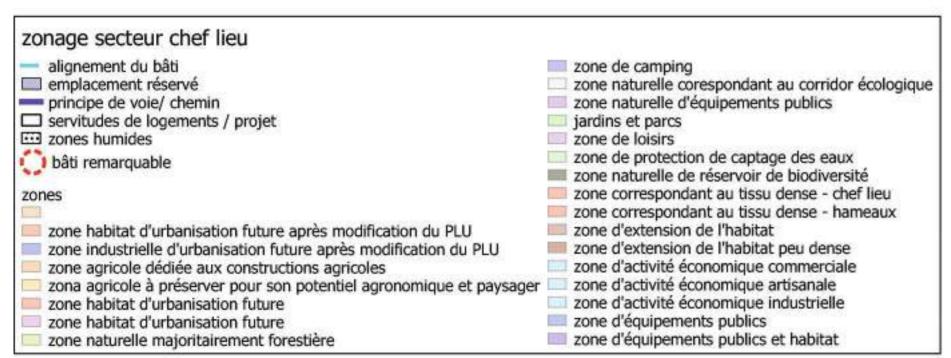
2 Plan Local d'Urbanisme - Commune de Saint-Genix-sur-Guiers

Le traduction règlementaire du projet

1 - Le document graphique comporte les zones Urbanisées, A Urbaniser, **Naturelles et Agricoles**





2- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur des zones d'urbanisation futures ou sur des secteurs.

Les orientations doivent rester souples.

Sur les secteurs d'extensions urbaines (secteur d'aménagement) leur rôle est d'apporter des prescriptions d'urbanisation. C'est l'orientation qui fixe les seules règles au minimum sur :

- la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- la mixité fonctionnelle et sociale ;
- la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- la desserte par les transports en commun ;
- la desserte des terrains par les voies et réseaux.

Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Certains secteurs font l'objet d'orientation d'aménagement pour fixer une densité minimale.

Les secteurs concernés sont le chef lieu, La Bartoule, Au Mont, Diseran, La Forêt, Joudin.







phase règlementaire phase de finalisation phase projet phase diagnostic